

*L'ajournement*

de production excédentaire et amélioreraient la viabilité économique des pêches dans les localités existantes.

Depuis janvier, le gouvernement a annoncé un programme d'aide aux pêcheries de l'Atlantique de 584 millions de dollars. Cela comprend une série de mesures d'adaptation à court terme avec la promesse de dépenser jusqu'à 130 millions de dollars pour aider les employés de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui ont été licenciés à cause de la diminution des stocks de morue du nord, 28 millions de dollars de plus pour améliorer la surveillance et un programme d'adaptation des pêcheries du Canada atlantique de 426 millions de dollars qui mettra en oeuvre une stratégie à long terme pour l'industrie de la pêche. C'est celui qui a été annoncé le 7 mai.

Ces programmes spéciaux viendront s'ajouter aux programmes fédéraux déjà en cours et tendant à faciliter l'adaptation de la main-d'oeuvre et à attirer d'autres entreprises dans la région de l'Atlantique, afin de trouver d'autres sources d'emploi.

En particulier, je voudrais attirer l'attention du député sur le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie qui englobe de nombreux programmes destinés à favoriser l'adaptation de la main-d'oeuvre dans les localités de pêche de la région de l'Atlantique. Parmi les autres mesures qu'on a prises, il faut noter le soutien du revenu par le biais de l'assurance-chômage, les services de formation, l'aide aux travailleurs qui vont s'installer ailleurs, le financement des initiatives communautaires et l'aide apportée aux travailleurs âgés de 55 ans et plus.

Le gouvernement a démontré à maintes reprises qu'il s'intéresse aux stocks de poisson, aux conditions de l'industrie de la pêche et à la situation des pêcheurs et des travailleurs des usines de transformation du poisson de la région de l'Atlantique.

• (1810)

Tous les ans, depuis 1985, le gouvernement met en oeuvre des mesures spéciales tendant particulièrement à aider les pêcheurs et les travailleurs des usines de transformation du poisson victimes des mauvaises pêches. Le gouvernement a su se montrer et continue de se montrer compatissant à l'égard des gens éprouvés par la situation qui règne dans ce secteur.

Je tiens à dire, madame la Présidente, que si le député pouvait s'adresser à ses collègues à l'autre endroit et les inciter à adopter le projet de loi C-21, afin qu'il soit promulgué, bien des plaintes qu'il formule seraient réglées.

## IMMIGRATION

**M. Dan Heap (Trinity—Spadina):** Madame la Présidente, le 7 mars 1990, j'ai demandé à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prendre des mesures, afin que l'arriéré de demandes ne vienne pas détruire complètement le système d'établissement du statut de réfugié, en supprimant cet arriéré.

Voici ce que j'ai demandé alors à la ministre:

Compte tenu de la situation difficile que vivent depuis quelques années déjà diverses personnes, dont les membres du propre personnel de l'Immigration, et compte tenu du retard additionnel que la ministre a causé en émettant ces directives, celle-ci va-t-elle enjoindre à ses collaborateurs d'établir un système d'admission rapide de toutes les personnes qui font partie de cet arriéré en fonction des critères fondamentaux de la santé et de la sécurité?

Bien entendu, la ministre a refusé, mais sans se pencher sur le problème d'arriéré dont j'avais parlé.

Je voudrais signaler que nous faisons maintenant face à une nouvelle sorte d'impasse. Il y a l'ancien arriéré qui comprenait 85 000 personnes, et il y a également un nouvel arriéré, à la suite de l'application du nouveau système. Ensemble, le nombre des demandes qui restent de l'ancien arriéré et le nombre de demandes du nouvel arriéré dépassent le nombre de demandes de l'ancien arriéré original.

Selon les chiffres les plus récents dont je dispose, soit ceux d'avril, le nombre des demandes qui restent de l'ancien arriéré atteint 70 000. Le nombre des demandes du nouvel arriéré accumulé en 15 mois seulement, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, atteint 18 000. Autrement dit, le nombre des demandes qui constituent l'arriéré global actuel atteint 80 000, soit 3 000 de plus qu'il y a un an et demi.

L'ennui provient notamment de ce que la méthode d'examen des demandes des nouveaux réfugiés comporte deux étapes. Au cours de la première, on examine la légitimité de la demande. Autrement dit, on doit décider si le demandeur a des éléments de preuve qui permettraient à la commission plus tard de juger sa demande légitime. Puis il y a l'audition proprement dite.

Le procédé très efficace de sélection à l'extérieur du pays dont les fonctionnaires du ministère s'enorgueillissent empêche la plupart des aspirants au statut de réfugié d'immigrer au Canada pour le demander. Nous constatons que plus de 95 p. 100 de tous ceux qui franchissent cette première étape sont autorisés à se présenter à la seconde.

À cette seconde étape, 75 p. 100 de ceux qui demandent le statut de réfugié l'obtiennent. Ainsi, la grande majorité de ceux qui formulent une demande font l'objet de deux